

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 FEVRIER 2018 à 18 heures 30  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille Dix Huit, le Mardi Six Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

**Date de convocation** : 31 janvier 2018

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) M. Léopold MEYNAUD, M. André SIGNOURET. Mme Danielle MICHEL. Mme PASCAL-MOUSSELLARD Hélène. M. Jean-Claude ALLEGRE. M. Jean-Claude FREYCHET. Mme Christine TRAMIER. Mme Danielle RIPERT. M. Daniel FAVETIER. M. Joaquim BRUNET. M. Jean-Marie LEFRANCQ. Mme Marie-Andrée CARRASCO, Mme Véronique ALBAN. Mme Sophie GRETER. M. Pierre ABATE. Mme Marie-Pierre CARINI. M. Christian MORARD. M. Olivier METZGER. Mme Leila SARRAZIT. M. Pierre VALLET

**Absents ayant donné procuration (2)** : Mme Valérie MICHELIER (procuration à M. METZGER). M. Gérard MARCELLIN (procuration à M. MORARD)

**Absents (1)** : Mme Claire PHILIPPE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CARINI

**Assistait également à la réunion** : Mme Laurence BIGOTTE, Directrice Générale des Services

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Marie-Pierre CARINI
- **Approbation du procès verbal de la séance du Lundi 18 décembre 2018** : adopté à l'unanimité

#### DECISIONS :

**Décision n° 12** du 7 décembre 2017 : convention de prêt d'une petite parcelle communale, à titre gratuit, au profit de Monsieur THEVENET

**Décision n° 13** du 13 décembre 2017 : avenant n° 1 – travaux aménagement du centre ancien – création d'un dojo et halles couvertes : 29 305 euros en plus value

#### DELIBERATIONS :

##### **1. MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (LM)**

Vu les articles L 5211-17 ET L 5211-18 du Code Général des collectivités Locales,

Vu la délibération du S.E.V. (Syndicat d'Electrification Vauclusien) en date du 15 décembre 2017, modifiant ses statuts suite à l'adhésion au SEV des communes de Grillon, Richerenches et Visan, le collège de l'Enclave des Papes ne comprenant plus que ces trois communes.

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien, annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. AVANCE SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION « A TOUS CŒURS » (MAC)**

Il est porté à la connaissance des membres présents la demande écrite de l'Association « A TOUS COEURS » qui sollicite une avance sur la subvention 2018 pour faire face aux dépenses liées à la création de cette nouvelle Association carombaise.

Il vous est donc proposé de verser à l'Association « A tous cœurs » une avance de 150 euros sur la subvention 2018, dans l'attente du versement des subventions allouées aux Associations.

**Adopté à la majorité (1 abstention Danielle RIPERT)**

## **3. ECHANGE SANS SOULTE DANS LE CENTRE ANCIEN (JB)**

Dans le cadre des travaux entrepris pour la création du DOJO, il a été constaté que les limites cadastrales n'étaient pas en cohérence avec l'implantation des bâtiments. Il convenait donc de procéder à des rectifications cadastrales afin que les limites de chaque propriété correspondent à la réalité du terrain.

Le cabinet de géomètres C2A a réalisé, à cet effet, un plan de division dont la mise à jour du 2 janvier 2018 a été accepté par tous les propriétaires concernés à savoir la commune de CAROMB, la SOCIETE DU BEFFROI et la SCI LOIR SALATTI.

Il a été convenu, entre les partis de valider les limites proposées par le plan de division annexé à la présente délibération en affectant les parcelles F 1476 et F 1478 à la commune de CAROMB et les parcelles F 1469 et 1474 à la SOCIETE DU BEFFROI. La parcelle F 1471 sera affectée à Monsieur et Madame BAKOUR / SOCIETE DU BEFFROI-SCI SALATTI.

La parcelle F 1217 sera attribuée à la commune par la SOCIETE DU BEFFROI en échange des parcelles F 1473 et F 1479. Cet échange se fera sans soulte.

Il est proposé au conseil municipal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à cette rectification cadastrale et à cet échange sans soulte en entreprenant les démarches nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative.

**Adopté à l'unanimité**

## **4. Création d'un service public de défense extérieure contre l'incendie (JML)**

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,

- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en oeuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connecté au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Il vous est proposé de :

- créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

***Monsieur METZGER demande en quoi consiste cette délibération ?***

**Monsieur le Maire précise que c'est à nouveau un coût transféré à la collectivité car le contrôle doit être délégué à une Société (environ 1400 euros tous les deux ans). La COVE va certainement se munir de la machine nécessaire aux contrôles.**

**Adopté à l'unanimité**

**5. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin – GÉMAPI (CT)**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en vigueur au terme de l'arrêté préfectoral du 15 février 2017,

Considérant d'une part qu'il convient de transposer dans les statuts de la CoVe les dispositions légales entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 relatives à la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant d'autre part qu'il apparaît opportun de transférer à la communauté d'agglomération les compétences complémentaires définies aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Vu les statuts modifiés en conséquence, adoptés par délibération du conseil communautaire de la CoVe n°206-17 en date du 11 décembre 2017, notifiée par son président au maire de la Commune,

Il vous est proposé D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexés à la présente délibération.

**Monsieur MEYNAUD précise qu'il s'agit là d'une taxe supplémentaire pour les communes. L'Etat se décharge sur la COVE**

**Adopté à l'unanimité**

**6. Enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public rue des Lavandes (JB)**

**Monsieur METZGER indique que cette délibération et les suivantes, concernant l'enquête publique, ont déjà été votées lors d'un dernier Conseil.**

**Monsieur le Maire indique qu'en effet elles doivent à nouveau passer devant le Conseil Municipal car dans la 1<sup>ère</sup> enquête figurait une erreur sur un numéro de parcelle.**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des voiries et espaces communs situés rue des Lavandes. Un projet de création de cinq parcelles d'environ 153 m<sup>2</sup>, 160 m<sup>2</sup>, 154 m<sup>2</sup>, 197 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1129, est envisagé en vue d'une cession aux propriétaires riverains.

A cet effet, il apparaît nécessaire de déclasser préalablement les portions de terrain communal sus-citées et de les désaffecter en vue de leur future vente.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable, à savoir :

**D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de cinq parcelles d'environ 153 m<sup>2</sup>, 160 m<sup>2</sup>, 154 m<sup>2</sup>, 197 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1129, située rue des Lavandes, selon le plan annexé.

**D'ACCEPTER** le déclassement et la désaffectation de cinq portions d'environ 153 m<sup>2</sup>, 160 m<sup>2</sup>, 154 m<sup>2</sup>, 197 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, à détacher des espaces communs afin de créer cinq parcelles destinées à être cédées aux propriétaires riverains.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

***Monsieur MORARD demande si les parcelles seront achetées par les riverains  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative ; c'est stipulé dans la délibération***

**Adopté à la majorité (1 abstention Jean-Claude FREYCHET)**

**7. Enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public Pied Mont du Bouquier (JB)**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1405 située lieu-dit Saint Etienne. Cette parcelle est composée des voiries et espaces communs de l'ancien lotissement Pied Mont du Bouquier et d'un espace non-aménagé situé au nord de la parcelle.

Un projet de création d'une parcelle d'environ 473 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1405, est envisagé en vue d'une cession au propriétaire riverain. Il est précisé que cette parcelle à créer n'est pas destinée à devenir un lot à bâtir.

A cet effet, il apparaît nécessaire de déclasser préalablement la portion de terrain communal sus-citée et de la désaffecter en vue de sa future vente.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable, à savoir :

**D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle d'environ 473 m<sup>2</sup>, à détacher du domaine public lieu-dit Saint Etienne, selon le plan annexé.

**D'ACCEPTER** le déclassement et la désaffectation d'une portion d'environ 473 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée A n° 1405, afin de créer une parcelle destinée à être cédée au propriétaire riverain.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Adopté à la majorité (1 abstention Jean-Claude FREYCHET)**

**8. Enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public ancien lotissement les Agroufiouns (JB)**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des voiries et espaces communs de l'ancien lotissement LES AGROUFIOUNS. Un projet de création d'une parcelle d'environ 711 m<sup>2</sup> est envisagé sur la partie non-aménagée située au Nord-Ouest de la parcelle cadastrée section A numéro 1828 d'une contenance totale de 3366 m<sup>2</sup>.

A cet effet, il apparaît nécessaire de déclasser préalablement la portion de terrain communal sus-citée et de la désaffecter.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable, à savoir :

**D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle d'une surface d'environ 711 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle A 1828 selon le plan annexé.

**D'ACCEPTER** le déclassement et la désaffectation d'une portion d'environ 711 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle A 1828, affectée à ce jour à l'usage du public.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Monsieur MORARD précise que c'est différent pour cette délibération, concernant la vente aux riverains.**

**Monsieur le Maire indique qu'après la communication au riverain du prix fixé par les Domaines, celui-ci s'est désisté donc le terrain sera à la vente.**

**Monsieur MORARD dit que c'est gênant à cet endroit car il y a des espaces verts ; il votera contre.**

**Adopté à la majorité (1 abstention Olivier METZGER – 5 contre : Jean-Claude FREYCHET, Leila SARRAZIT, Christian MORARD, Gérard MARCELLIN, Valérie MICHELIER)**

#### **9. Enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public ancien lotissement Petit Bec (JB)**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des voiries et espaces communs de l'ancien lotissement PETIT BEC. Un projet de création d'une parcelle à bâtir d'environ 300m<sup>2</sup> est envisagé.

A cet effet, il apparaît nécessaire de déclasser et de désaffecter préalablement la portion de terrain communal sus-citée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable, à savoir :

**D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup> à détacher du domaine public de l'ancien lotissement PETIT BEC selon les plans annexés.

**D'ACCEPTER** le déclassement et la désaffectation d'une portion d'environ 300 m<sup>2</sup>, affectée à ce jour à l'usage du public.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Adopté à la majorité (1 abstention Olivier METZGER – 5 contre : Jean-Claude FREYCHET, Leila SARRAZIT, Christian MORARD, Gérard MARCELLIN, Valérie MICHELIER)**

#### **10. Enquête publique préalable au déclassement dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public ancien lotissement Petit Bec**

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des voiries et espaces communs de l'ancien lotissement PETIT BEC. Un projet de création de deux parcelles d'environ 91 m<sup>2</sup> et 107 m<sup>2</sup> est envisagé en vue d'une cession au propriétaires riverains.

A cet effet, il apparaît nécessaire de déclasser et de désaffecter préalablement les portions de terrain communal sus-citées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable, à savoir :

**D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de deux portions d'une surface d'environ 91 m<sup>2</sup> et 107 m<sup>2</sup>, à détacher du domaine public de l'ancien lotissement PETIT BEC selon les plans annexés.

**D'ACCEPTER** le déclassement et la désaffectation de deux portions d'environ 91 m<sup>2</sup> et 107 m<sup>2</sup>, à détacher des espaces communs situés impasse de la Grangette afin de créer deux parcelles destinées à être cédées aux propriétaires riverains.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Adopté à la majorité (1 abstention Jean-Claude FREYCHET )**

### **11. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE Clos de Garaud**

Monsieur Christian MORARD a sollicité la commune de CAROMB afin d'acquérir une partie du chemin communal situé lieu-dit Clos de Garaud pour une superficie de 191 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

La partie du chemin concernée est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile, ni piétonne, n'existe puisqu'elle ne dessert que la propriété du demandeur.

Compte tenu de l'avis du service France domaine en date du 28 décembre 2017 estimant la valeur vénale dudit chemin à 1 euro le mètre carré, il est proposé d'approuver cette cession pour le prix de 191 euros hors frais de bornage et d'acte qui seront à la charge de Monsieur MORARD.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession dans les conditions présentées ci-dessus.

***Monsieur MORARD précise que cette bande de terrain est située au milieu de sa propriété et le gêne pour son projet d'agrandissement.***

***Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de bornage seront à la charge du propriétaire.***

**Adopté à La majorité (1 abstention : Monsieur MORARD)**

### **12. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROMB CONCERNANT LE PROJET DE DE PLATEFORME DE BROYAGE ET DE CONCASSAGE DE DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les conseils communautaires des 19/06/17 et 09/10/17 où a été décidé la création d'un centre d'enfouissement, de broyage et de concassage,

Considérant qu'à l'issue du conseil communautaire du 19/06/17 (Procès-verbal page 29, point n° 23) « le président considère que l'avis du maire de la commune doit être prépondérant »

Considérant qu'en décembre 2016, suite à la présentation de son projet par l'opérateur, la commune a transmis un avis défavorable,

Considérant le coût de 400 000 € destinés à l'amélioration de la route permettant de se rendre à la future plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes alors que la société gérante du site ne déboursa que 1 500€ par an de location annuelle du terrain utile à l'exploitation,

Considérant le nombre de véhicules attendus et les nuisances dues à ce trafic : bruit et poussière,

Considérant la génération de bruit et poussière du concassage proprement dit à la proximité immédiate de la centrale photovoltaïque,

Considérant la volonté de prôner la volonté d'une politique environnementale cohérente,

Il est proposé :

- **DE SE PRONONCER** contre le projet de plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes
- **DE DEMANDER** à la CoVe, initiatrice du projet, d'annuler le futur chantier de la plateforme de broyage et de concassage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Caromb,

La présente délibération, diffusée sur le site internet de Caromb et dans le JDC, sera transmise à la CoVe et à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

***Monsieur MEYNAUD rappelle l'existence déjà d'une déchetterie à Caromb et précise que la COVE veut placer à proximité un broyeur pour broyer les cailloux et déchets de démolition. Cette installation va toucher la centrale photovoltaïque et la COVE envisage de modifier la route d'accès actuelle.***

**Adopté à la majorité (1 abstention : Daniel FAVETIER)**

### **13. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROMB CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (LM)**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant le déploiement des compteurs communicants LINKY lancé à l'échelle nationale depuis décembre 2015 en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de Régulation de l'Énergie, et confié à la société ENEDIS,

Considérant que le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de Caromb s'effectuera d'ici 2021,

Considérant les interpellations des administrés Carombais adressées à Monsieur le Maire signifiant leurs inquiétudes et leurs refus quant à l'installation d'un compteur LINKY à leur domicile,



Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs sur la santé des personnes et sur les marges de manœuvres dont disposent les communes pour refuser lesdits compteurs,

Considérant les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs LINKY.

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres »,

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs LINKY, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté municipal du Maire dont l'illégalité serait alors avérée.

La commune de Caromb PREND DONC ACTE **de l'inquiétude d'une partie de la population de Caromb** au déploiement des compteurs LINKY sur son territoire.

Il vous est proposé :

- DE DEMANDER au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS d'organiser une réunion d'information auprès des habitants,
- D'ADRESSER sans délai un courrier à la société ENEDIS, lui demandant de tenir compte de la décision de chaque Carombais, concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur LINKY, en particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

La présente délibération, diffusée sur le site internet de Caromb et dans le JDC, sera transmise à la société ENEDIS et à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

***Monsieur MORARD demande si à l'issue de ce conseil municipal, une réunion sera programmée ? Des explications sont données par le Maire car des délibérations et arrêtés pris par certaines communes ont été suspendus par le Préfet.***

***Il s'agit de dire que le Conseil Municipal est contre le principe de l'installation des compteurs. Même si la délibération est retoquée au moins nous aurons montré notre opposition.***

**Adopté à l'unanimité**

**Avant de clore cette Assemblée, Monsieur MORARD a plusieurs interrogations :**

**1. Concernant les vannes du barrage. Pourquoi sont-elles toujours ouvertes ?**

**Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à plusieurs reprises de les fermer car le barrage est considéré comme dangereux par la DREAL, qui demande que le niveau ne soit pas élevé au-delà de 15 mètres. En deçà les vannes sont fermées.**

**2. Au sujet de la course au Paty, évoquée en Commission des Sports. Quant est-il de l'arrêté relatif à l'accès au Paty ?**

**Monsieur BRUNET répond que le refus est surtout motivé car cette course se déroulerait pendant la période de chasse**

**3. Le camping est-il réellement en vente ?**

**Monsieur MEYNAUD répond qu'en effet cette solution envisageable et à l'étude, mais rien n'est fait et décidé pour l'instant.**

**Le Maire,**

**Léopold MEYNAUD**